

Charte d'adhésion à l'association "La Grange Partagée"

Préambule

En adhérant à l'association "La Grange Partagée", vous vous engagez à participer à un projet collectif visant à promouvoir:

- La transmission des savoir-faire d'artisanat et de travaux manuels.
- Favoriser le lien social en se retrouvant autour d'activités et d'événements créatifs ayant comme point commun la Grange au centre-ville du Bourget du Lac.
- Promouvoir le vivre ensemble grâce aux rencontres, aux partages et le « faire ensemble »

La présente charte définit les droits et les devoirs de chaque adhérent.

Article 1 : Adhésion

L'adhésion à l'association est ouverte à toute personne physique partageant les valeurs de "La Grange Partagée". L'adhésion se manifeste par la signature de la présente charte et par le versement de la cotisation annuelle.

Article 2 : Droits des adhérents

Les adhérents bénéficient des droits suivants :

- **Participer** aux activités de l'association (ateliers, chantiers, assemblées générales).
- **Bénéficier** des ressources mises à disposition par l'association (outils, locaux).
- **Être informé** des projets et des décisions de l'association.

Article 3 : Devoirs des adhérents

Les adhérents s'engagent à :

- **Respecter** les statuts, le règlement intérieur et les décisions de l'association.
- **Participer** activement à la vie de l'association.
- **Prendre soin** des lieux et du matériel mis à disposition.
- **Collaborer** avec les autres membres dans un esprit de partage et de solidarité.
- **Investir** du temps et le lieu pour que les échanges puissent se créer.

Article 4 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association, qui complète la présente charte, définit les règles de fonctionnement de "La Grange Partagée". Il est consultable par tous les adhérents et doit être scrupuleusement respecté.

Article 5 : Cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Le versement de cette cotisation est une condition nécessaire pour bénéficier de tous les droits d'adhérent.

Article 6 : Cessation de l'adhésion

L'adhésion peut cesser à tout moment, à l'initiative de l'adhérent ou de l'association.

En signant cette charte, je m'engage à respecter les règles de l'association "La Grange Partagée" et à contribuer à son développement.

Nom et prénom de l'adhérent:

Date et Signature